

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le quatorze avril deux mil vingt-six, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle de réunion, au sein de la Résidence Autonomie Les Asphodèles située, 34 bis, rue des Bergères sur la commune, sous la présidence de M. Christian FAIVRET, Président de droit du CCAS, ayant été élu Maire, lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

Étaient présents les membres du conseil d'administration suivants (**13 sur 15**) : FAIVRET Christian, PUREN Valérie, POUPIN Bernard, FERREC Jean-Claude, LE NY Thierry, RAYER Yvonne, LE GOFF Michel, PENDU Alain, LE MESTE Eliane, GAUDART Joël, HUIBAN Jean, LE LAY Béatrice, LE BROCH Jean-Claude.

Étaient présents à titre consultatif :

- LANDOUARD-BOEDEC Lise, Directrice Générale des Services ;
- DANIEL Agathe, Adjointe à la Directrice de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées (E.H.P.A.) Résidence « Les Asphodèles ».

Absent(s) : BERTHEAU Ambre, LE CORRE Marie-Christine.

Madame BERTHEAU Ambre a donné procuration à Monsieur LE NY Thierry.
Madame LE CORRE Marie-Christine a donné procuration à Monsieur LE BROCH Jean-Claude.

Madame PUREN Valérie été nommé(e) secrétaire de séance.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 01/2026

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 16 décembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal ;

Monsieur le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du 16 décembre 2025.

Le procès-verbal de cette séance du conseil d'administration a été établi par le secrétaire de séance.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'administration décide d'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du 16 décembre 2025.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 02/2026

Objet : Election d'un(e) Vice-Président(e).

Monsieur Le Maire, Président de droit du C.C.A.S., invite l'Assemblée à élire en son sein un vice-président qui pourra sous sa surveillance et sa responsabilité recevoir délégation d'une partie de ses pouvoirs ou de signature en cas d'absence ou de nécessité.

Au terme de Article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.

A cet effet, il propose la candidature de Madame PUREN Valérie, membre élu en tant qu'Adjointe au Maire qui présente toutes les conditions pour tenir le rôle de vice-présidente.

Il propose également la candidature de Madame RAYER Yvonne, membre élu en tant qu'Adjointe au Maire qui présente toutes les conditions pour tenir le rôle de vice-présidente déléguée.

Après un vote à mains levées, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, se rallie à la proposition du Président et élit Madame PUREN Valérie comme Vice-Présidente du C.C.A.S. et Madame RAYER Yvonne comme Vice-Présidente déléguée du C.C.A.S. qui sont aussitôt installées dans ces fonctions.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 03/2026

Objet : Délégation du conseil d'administration au Président de certaines de ses attributions.

Monsieur le Président rappelle l'Article R123-21 Code de l'action sociale et des familles :

« Le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son président, à son vice-président ou à son vice-président délégué dans les matières suivantes :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2. »

Les décisions prises par le président, le vice-président ou le vice-président délégué dans les matières mentionnées à l'article R. 123-21 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil d'administration portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire figurant dans la délibération du conseil d'administration portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le président, le vice-président ou le vice-président délégué. Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du président, du vice-président ou du vice-président délégué, par le conseil d'administration.

Le président, le vice-président ou le vice-président délégué doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue. Le conseil d'administration peut mettre fin à la délégation.

Considérant la nécessité de faciliter le bon fonctionnement de l'administration du CCAS ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, décide, à l'unanimité des membres présents, de donner délégation au Président, pour exercer au nom du CCAS, pour la durée de son mandat les attributions dans les domaines suivants mentionnés à l'article R.123-21 Code de l'action sociale et des familles :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration, à savoir la gestion et les attributions du logement d'urgence sur la commune et les relations avec les associations locales pour la mise en œuvre d'actions sociales ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui. La délégation au Président vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation. Le Président est habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, ces délégations seront exercées par la Vice-Présidente ou la Vice-présidente déléguée.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Délibération n° 04/2026

Objet : Constitution et composition des commissions.

Monsieur le Président informe les membres présents, qu'il convient au nouveau conseil d'administration, de définir les commissions pour ce nouveau mandat. Ainsi, Monsieur le Président propose de créer les commissions ci-dessous :

Le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la création et la composition des commissions suivantes ;
- Après appel à candidatures, désigne au sein des commissions suivantes :

Représentants du CCAS au Conseil de la Vie Sociale de l'E.H.P.A. (Résidence Autonomie les Asphodèles)

◆ **Membres titulaires** : Christian FAIVRET (Président du CCAS), Valérie PUREN (Vice-Présidente du CCAS).

◆ **Membres suppléants** : Yvonne RAYER, Thierry LE NY.

Comité de décision pour le suivi des dossiers d'aide sociale

◆ **Président** : FAIVRET Christian.

◆ **Membres** : PUREN Valérie, POUPIN Bernard, FERREC Jean-Claude, LE NY Thierry, RAYER Yvonne, LE GOFF Michel, PENDU Alain, LE MESTE Eliane, GAUDART Joël, HUIBAN Jean, BERTHEAU Ambre, LE LAY Béatrice, LE CORRE Marie-Christine, LE BROCH Jean-Claude.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Délibération n° 05/2026

Objet : Analyse des besoins sociaux du territoire par le C.C.A.S.

Les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS) doivent réaliser une analyse des besoins sociaux (ABS) de la population de leur ressort (art. R. 123-1 du Code de l'action sociale et des familles).

Dorénavant, « l'analyse des besoins sociaux fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux », soit tous les six ans. Les années suivantes, des analyses complémentaires, notamment thématiques, peuvent être présentées au conseil d'administration lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget.

Monsieur le Président fait part aux membres présents du rapport de 33 pages réalisé par les services communaux grâce à l'outil mis à disposition par l'Union Départementale des CCAS du Morbihan (UDCCAS).

Ce rapport diagnostic fait apparaître les principales données du territoire dans différents domaines : habitants, logements, emplois, formations, famille, jeunesse, autonomie, revenus, santé etc...

Ce diagnostic a pour but d'être un outil d'aide à la décision quant aux futures orientations d'actions du CCAS.

Le conseil d'administration du C.C.A.S., à l'unanimité des membres présents, prend connaissance et approuve l'Analyse des Besoins Sociaux 2026 du CCAS tel que présenté par Monsieur le Président.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 06/2026

Objet : Comptes Administratifs 2025 du C.C.A.S. et de son service annexe Résidence Autonomie « Les Asphodèles ».

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., réuni sous la présidence de Madame PUREN Valérie, délibérant, à l'unanimité des membres présents, sur les comptes administratifs de l'exercice 2025 dressés par Monsieur FAIVRET Christian, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET CCAS				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2024	Résultat 2025
Fonctionnement	96 090.23	97 674.80	191.51	1 584.57
Investissement	4 816.94	3 397.63	3 206.12	-1 419.31
SOLDE GLOBAL				165.26

BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2024	Résultat 2025
Fonctionnement	1 296 375.36	1 312 369.91	-48 541.92	15 994.55
Investissement	11 593.50	188 680.39	160 155.64	177 086.89
SOLDE GLOBAL				193 081.44

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Délibération n° 07/2026

Objet : Comptes de gestion 2025 – C.C.A.S. et Service annexe Résidence Autonomie « Les Asphodèles ».

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. du FAOUËT, à l'unanimité des membres présents,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2025 du budget principal du C.C.A.S. et du Service annexe de la Résidence Autonomie,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2024 des budgets concernés celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Délibération n° 08/2026

Objet : Budget C.C.A.S. et Service annexe Résidence Autonomie « Les Asphodèles » – Affectation des résultats 2025.

Sur proposition du Président et après avis favorable du receveur,

Le Conseil d'Administration,

Considérant les résultats de gestion de l'exercice 2025 du budget C.C.A.S. et son service annexe Résidence Autonomie,

Décide, à l'unanimité de ses membres présents, pour le budget C.C.A.S. :

- D'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :
Résultat de l'exercice 2025 = + 1 584.57 €
Affectation 2025 = + 1 584.57 € au budget 2026 en recettes C/1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

- D'affecter les résultats de la section d'investissement suivants comme suit :
Résultat de l'exercice 2025 = - 1 419.31 €
Affectation 2025 = - 1 419.31 € au budget 2026 en dépenses C/001 « Résultat d'investissement reporté »

Décide, à l'unanimité de ses membres présents, pour le service annexe Résidence Autonomie « Les Asphodèles » :

- D'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :
Résultat de l'exercice 2025 = 15 994.55 €
Affectation 2025 = 15 994.55 € au budget 2026 en recettes C/002 « Résultat de fonctionnement reporté »

- D'affecter les résultats de la section d'investissement suivants comme suit :
Résultat de l'exercice 2025 = + 177 086.89 €
Affectation 2025 = + 177 086.89 € au budget 2026 en recettes C/001 « Résultat d'investissement reporté »

- De charger le Président de l'exécution de la présente décision.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Délibération n° 09/2026

Objet : Budget Primitif 2026 du C.C.A.S.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. du FAOUËT,

Après que le Président lui ait présenté et expliqué dans le détail la proposition de budget primitif 2026 du C.C.A.S.,

Après avoir obtenu les réponses aux questions posées,

Considérant la sincérité des chiffres et la reprise des résultats de clôture de l'exercice précédent,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

D'adopter le budget primitif 2026 du C.C.A.S. qui est arrêté et équilibré de la manière suivante :

- **Quatre-vingt-un mille euros (81 000.00 €)** en section de fonctionnement ;
- **Neuf mille euros (9 000.00 €)** en section d'investissement.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Délibération n° 10/2026

Objet : Budget Résidence Autonomie - Décisions modificatives budgétaires N°1 – Exercice 2026.

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

D'apporter les modifications qui suivent, au budget annexe de la résidence autonomie de l'exercice en cours, afin de prendre les affectations de résultats de l'exercice 2025 :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
165	Dépôts et cautionnements reçus	25 000,00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées		25 000,00 €
205	Concessions et droits similaires	20 000,00 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		20 000,00 €
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	33 000,00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	33 000,00 €
2184	Mobilier	33 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	33 086,89 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		132 086,89 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		177 086,89 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	177 086,89 €
Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement		177 086,89 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		177 086,89 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
6288	Autres	20 000,00 €
Chapitre 011 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante		20 000,00 €
617	Etudes et recherches	10 000,00 €
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	3 500,00 €
Chapitre 016 – Dépenses afférentes à la structure		13 500,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		33 500,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
002	Résultat de la section d'exploitation de la section d'exploitation reporté	15 944,55 €
Chapitre 002 – Résultat de la section d'exploitation de la section d'exploitation reporté		15 944,55 €

7061	Locations	9 000,00 €
7062	Fourniture de repas	7 000,00 €
7063	Hébergement temporaire	1 505,45 €
Chapitre 018 – Autres produits relatifs à l’exploitation		17 505,45 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		33 500,00 €

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 11/2026

Objet : Résidence autonomie « Les Asphodèles » – Tarifs « dépendance » - Année 2026.

Monsieur le Président donne connaissance à l’Assemblée de la notification qu’il a reçue de la Direction Générale des Interventions Sanitaires et Sociales (D.G.I.S.S.) du Morbihan lui notifiant les nouveaux tarifs dépendance applicables aux résidents des GIR 1 à 4 de la résidence autonomie pour la période du 01/04/2026 au 31/03/2027.

Ces nouveaux tarifs ont subi une évolution par rapport à ceux appliqués jusqu’au 31 mars 2026. Les nouveaux tarifs s’établissent comme suit :

	2026	<i>Rappel 2025</i>
- GIR 1 :	28,10 €	27,85 €
- GIR 2 :	23,61 €	23,40 €
- GIR 3 :	18,55 €	18,38 €
- GIR 4 :	11,81 €	11,70 €

Après en avoir discuté et délibéré,

Le conseil d’administration du C.C.A.S. décide, à l’unanimité des membres présents, l’application avec effet à compter du 1^{er} avril 2026 des nouveaux tarifs dépendance sus-indiqués aux résidents de la résidence autonomie bénéficiaires de l’A.P.A. étant précisé :

- que le tarif dépendance sera appliqué dès l’entrée du résident dans la structure,
- que le tarif dépendance sera d’abord établi sur la base de l’évaluation de la grille AGGIR du médecin traitant et revu le cas échéant en fonction de son GIR réel validé par le Médecin du Conseil Départemental.
- qu’en cas d’hospitalisation le tarif dépendance sera appliqué :

⇒ Pour une période de 30 jours à compter du 1^{er} jour d’hospitalisation,

⇒ À compter du 1^{er} jour du mois au cours duquel l’intéressé(e) n’est plus hospitalisé(e).

- qu’en cas d’absence(s) pour convenances personnelles, le tarif dépendance sera perçu à plein pendant toute la période d’absence.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 12/2026

Objet : Résidence autonomie « Les Asphodèles » – Hébergement temporaire - Tarification Année 2026.

Monsieur le Président rappelle la délibération prise le 19 mars 2010 aux termes de laquelle le conseil d'administration du C.C.A.S. l'avait autorisé à signer avec le Département du Morbihan une convention d'habilitation pour la prise en charge des résidents de la Résidence Autonomie bénéficiaires de l'aide sociale facultative dans la limite de 2 places d'hébergement temporaire.

A cet effet, le prix de journée d'hébergement temporaire, établi sur la base des dépenses prévisionnelles annuelles approuvées divisées par le nombre prévisionnel annuel de « journées » d'activité que la résidence autonomie « les Asphodèles » s'engage à réaliser a été arrêté par le Président du Conseil Départemental comme suit :

- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 : 61,42 € (61,05 € en 2025).

En outre, conformément aux années précédentes, Monsieur le Président propose de fixer la caution relative à l'hébergement temporaire à la résidence autonomie « Les Asphodèles » à cinq fois le tarif journalier soit 307,10 € pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du C.C.A.S., décide, à l'unanimité des membres présents, d'acter ce prix de journée pour tout résident en Hébergement temporaire à la résidence autonomie « Les Asphodèles » durant l'année 2026 et de fixer le montant de la caution relative à l'hébergement temporaire à la résidence autonomie « Les Asphodèles » à 307,10 € pour l'année 2026.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Délibération n° 13/2026

Objet : Résidence autonomie « Les Asphodèles » – rapport d'activités - Année 2025.

Madame Agathe DANIEL, Adjointe de Direction de la Résidence Autonomie « Les Asphodèles » procède à la lecture du rapport d'activités de la résidence autonomie « Les Asphodèles » de l'année 2025.

Après en avoir discuté et délibéré,

Le conseil d'administration du C.C.A.S., à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport d'activités 2025 de la résidence autonomie « Les Asphodèles » tel que présenté par Madame Agathe DANIEL.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Délibération n° 14/2026

Objet : Résidence autonomie « Les Asphodèles » - forfait autonomie – bilan des animations - Année 2025.

Madame Agathe DANIEL, Adjointe de Direction de la Résidence Autonomie « Les Asphodèles » procède à la lecture du bilan des animations organisées dans le cadre du forfait autonomie à la résidence autonomie « Les Asphodèles » en 2025.

Après en avoir discuté et délibéré,

Le conseil d'administration du C.C.A.S., à l'unanimité des membres présents, approuve le bilan des animations organisées dans le cadre du forfait autonomie à la résidence autonomie « Les Asphodèles » en 2025 tel que présenté par Madame Agathe DANIEL.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 15/2026

Objet : Résidence autonomie « Les Asphodèles » – Hébergement permanent - Tarification Année 2026.

Monsieur le Président rappelle la délibération prise le 6 mai 2025 aux termes de laquelle le conseil d'administration du C.C.A.S. l'a autorisé à signer avec le Département du Morbihan une convention d'habilitation pour la prise en charge des résidents de la Résidence Autonomie bénéficiaires de l'aide sociale facultative.

A cet effet, le prix de journée d'hébergement permanent, établi sur la base des dépenses prévisionnelles annuelles approuvées divisées par le nombre prévisionnel annuel de « journées » d'activité que la résidence autonomie « les Asphodèles » s'engage à réaliser a été arrêté par le Président du Conseil Départemental comme suit :

Ce tarif est constitué d'une part, de prestations socles et d'autre part, de prestations facultatives laissées au libre choix du résident afin de maintenir son autonomie. Elles se déclinent comme suit :

PRESTATIONS SOCLES (<i>comprenant le loyer, les charges locatives, charges de fonctionnement et 50% du tarif restauration</i>)	
Hébergement permanent pour un logement type T1	49,37 € (48,33 € en 2025)
Hébergement permanent pour un logement type T1 bis	55,57 € (54,41 € en 2025)
Hébergement permanent pour un logement type T1 bis occupé par un couple (tarif individuel)	36,08 € (35,30 € en 2025)

PRESTATIONS FACULTATIVES	
Tarif journalier de la part alimentaire liée à la restauration (tarifs individuels)	12,68 € (12,43 € en 2025)
- Petit déjeuner	1,02 € (1,00 € en 2025)
- Déjeuner	6,71 € (6,58 € en 2025)
- Diner	4,95 € (4,85 € en 2025)
Intervention Service d'Aide A Domicile (SAAD)	3,57 € (3,57 € en 2025)

Le résident s'acquittera du coût hébergement composé d'un tarif socle et du tarif restant pour les prestations facultatives selon ses choix, auquel s'ajoutera le tarif dépendance propre à son niveau de GIR.

Ainsi, à partir du **1^{er} avril 2026**, les tarifs hébergement permanent opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement (ASH) comprenant l'ensemble des prestations fournies (socles et facultatives) par la résidence autonomie s'élèvent à :

Hébergement permanent pour un logement type T1 (tarif individuel)	65,62 € (64,33 € en 2025)
Hébergement permanent pour un logement type T1 bis (tarif individuel)	71,82 € (70,41 € en 2025)
Hébergement permanent pour un logement type T1 bis occupé par un couple (tarif individuel)	52,33 € (51,30 € en 2025)

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du C.C.A.S., décide, à l'unanimité des membres présents, d'acter ce prix de journée pour tout résident bénéficiaire de l'aide sociale facultative, en hébergement permanent à la résidence autonomie « Les Asphodèles », à partir du 1^{er} avril 2026.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 16/2026

Objet : Tarifs de la Résidence Autonomie « Les Asphodèles » pour l'année 2026.

Monsieur le Président du CCAS rappelle la délibération N°18/2025 en date du 6 mai 2025, l'autorisant à signer la convention d'aide sociale à l'hébergement entre le Département du Morbihan et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du FAOUËT, gestionnaire de la résidence autonomie « Les Asphodèles » pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} mai 2025.

A cet effet, la résidence autonomie « Les Asphodèles » s'engage à poursuivre l'accueil de personnes âgées ou en situation de handicap bénéficiaires de l'aide sociale, en fonction des demandes. Elle s'engage à ce titre à leur offrir des conditions d'accueil et d'hébergement strictement identiques à celles dont bénéficient les autres résidents sans leur demander de supplément financier. La résidence autonomie s'engage à fournir aux personnes accueillies les prestations minimales individuelles ou collectives prévues au deuxième alinéa du III de l'article L. 313-12 définies à l'annexe 2-3-2 de l'article D. 342-4 du code de l'action sociale et des familles.

Le montant du tarif afférent à l'hébergement pouvant être pris en charge par l'aide sociale départementale pour les bénéficiaires admis à l'aide sociale, est fixé annuellement par arrêté du Président du conseil départemental. Le tarif est revalorisé dans la limite du taux d'évolution adopté par l'assemblée départementale chaque année.

Considérant la délibération N°15/2026 en date du 28 avril 2026 actant le prix de journée pour tout résident bénéficiaire de l'aide sociale facultative, en hébergement permanent à la résidence autonomie « Les Asphodèles », à partir du 1^{er} avril 2026 (tarifs d'hébergement permanent opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement (ASH) comprenant l'ensemble des prestations fournies : socles et facultatives) ;

A cet effet, le prix de journée d'hébergement permanent, a été établi et a été arrêté par le Président du Conseil Départemental sur la base des dépenses prévisionnelles annuelles approuvées divisées par le nombre prévisionnel annuel de « journées » d'activité que la résidence autonomie « les Asphodèles » s'engage à réaliser.

Monsieur le Président expose que le CCAS peut choisir de fixer librement les tarifs pour les résidents dits « payants » non bénéficiaires de l'aide sociale.

Considérant les nouveaux tarifs d'hébergement applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale augmentés de 2% et entrant en vigueur le 1^{er} avril 2026, par arrêté de tarification du Président du Conseil Départemental ;

Dans un objectif d'équité et d'harmonisation des tarifs, Monsieur le Président propose aux membres présents, d'appliquer les mêmes tarifs aux résidents dits « payants » et aux bénéficiaires de l'aide sociale. A cet effet, il convient d'augmenter les tarifs applicables durant l'année 2025 et ce à partir du 1^{er} avril 2026,

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil d'administration du C.C.A.S., à l'unanimité des membres présents :

Approuve la proposition du Président et décide et de fixer comme suit les tarifs 2026 à appliquer aux résidents de la résidence autonomie, **à partir du 1^{er} avril 2026 et jusqu'au 31 mars 2027** :

A – LOYERS :

- ✧ le prix du loyer mensuel d'un T1 vide : **761 €** (747 € en 2025) ;
- ✧ le prix du loyer mensuel d'un T1 meublé : **840 €** (824 € en 2025) ;
- ✧ le prix du loyer mensuel d'un T1 bis vide : **1 136 €** (1 114 € en 2025) ;
- ✧ le prix du loyer mensuel d'un T1 bis meublé occupé par une personne seule : **1 226 €** (1 202 € en 2025) ;
- ✧ le prix du loyer mensuel d'un T1 bis meublé occupé par un couple : **1 256 €** (1 232 € en 2025).

Etant rappelé que le loyer sera perçu :

- à compter de la date d'entrée dans les lieux,
- à compter du 1^{er} jour du mois suivant la réservation.

B – CHARGES :

- ✧ le montant des charges pour le T1 vide ou meublé : **278 €** (273 € en 2025) par mois,
- ✧ le montant des charges pour le T1 bis vide ou meublé : **278 €** (273 € en 2025) par mois pour une personne seule et **380 €** (373 € en 2025) par mois pour un couple.

C – CAUTIONS :

Le montant des cautions est fixé au niveau des montants des loyers des logements loués vides.

D – REPAS :

- ✧ journée complète (déjeuner + dîner + petit-déjeuner) → **25,34 €** (24,85 € en 2025)
- ✧ déjeuner → **18,47 €** (18,11 € en 2025)
- ✧ déjeuner + petit déjeuner → **20,07 €** (19,68 € en 2025)
- ✧ dîner → **13,33 €** (13,07 € en 2025)
- ✧ dîner + petit déjeuner → **15,09 €** (14,80 € en 2025)
- ✧ invité → **21,54 €** (21,12 € en 2025)
- ✧ forfait absence → **6,47 €** (6,35 € en 2025)

E – TELEPHONE ET INTERNET :

- ✧ Tarif mensuel (en illimité) → **20,00 €** (18,00 € en 2025)
- ✧ Accès internet ou téléphone uniquement → **10,00 €** (9,00 € en 2025)

F- ACCUEIL A LA JOURNEE :

- ✧ **22,50 €** la journée avec repas (22,00 € en 2025)
- ✧ **8,50 €** la demi-journée sans repas (8,00 € en 2025)

✧ **Frais de déplacement kilométriques (Le Faouët et ses alentours) :**
0,30 € par kilomètre et par trajet
(Domicile → Résidence autonomie et Résidence autonomie → Domicile).

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Lors de la séance du Conseil d'Administration du vingt-huit avril deux mil vingt-six les délibérations suivantes inscrites à l'ordre du jour, ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
01/2026	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 16 décembre 2025.
02/2026	Election d'un(e) Vice-Président(e).
03/2026	Délégation du conseil d'administration au Président de certaines de ses attributions.
04/2026	Constitution et composition des commissions.
05/2026	Analyse des besoins sociaux du territoire par le C.C.A.S.
06/2026	Comptes Administratifs 2025 du C.C.A.S. et de son service annexe Résidence Autonomie « Les Asphodèles ».
07/2026	Comptes de gestion 2025 – C.C.A.S. et Service annexe Résidence Autonomie « Les Asphodèles ».
08/2026	Budget C.C.A.S. et Service annexe Résidence Autonomie « Les Asphodèles » – Affectation des résultats 2025.
09/2026	Budget Primitif 2026 du C.C.A.S.
10/2026	Budget Résidence Autonomie - Décisions modificatives budgétaires N°1 – Exercice 2026.
11/2026	Résidence autonomie « Les Asphodèles » – Tarifs « dépendance » - Année 2026.
12/2026	Résidence autonomie « Les Asphodèles » – Hébergement temporaire - Tarification Année 2026.
13/2026	Résidence autonomie « Les Asphodèles » – rapport d'activités - Année 2025.
14/2025	Résidence autonomie « Les Asphodèles » - forfait autonomie – bilan des animations - Année 2025.
15/2026	Résidence autonomie « Les Asphodèles » – Hébergement permanent - Tarification Année 2026.
16/2026	Tarifs de la Résidence Autonomie « Les Asphodèles » pour l'année 2026.

Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services communaux,*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES.*

Étaient présents les membres suivants :

FAIVRET Christian	PUREN Valérie	POUPIN Bernard	FERREC Jean-Claude	LE NY Thierry
RAYER Yvonne	LE GOFF Michel	PENDU Alain	LE MESTE Eliane	GAUDART Joël
HUIBAN Jean	BERTHEAU Ambre Excusée	LE LAY Béatrice	LE CORRE Marie-Christine Excusée	LE BROCH Jean-Claude

Signatures :

Le Président,
Christian FAIVRET

Le ou les secrétaires de séance,
Valérie PUREN